



PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 41 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

32 - Préfecture du Gers

Secrétariat Général

Arrêté N °2014296-0003 - Arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du GERS	1
Arrêté N °2014296-0004 - Arrêté portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du GERS	5
Arrêté N °2014296-0005 - Arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du GERS	8
Arrêté N °2014296-0006 - Arrêté portant désignation d'office des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du GERS	11



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2014296-0003

**signé par
SABATHE Jean- Marc**

le 23 Octobre 2014

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant désignation des représentants
des contribuables appelés à siéger au sein de la
commission départementale des valeurs
locatives des locaux professionnels
(CDVLLP) du GERS



PRÉFET DU GERS

Arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du GERS

**LE PREFET DU GERS,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des impôts;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1er;

VU la lettre en date du 1er août 2014 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie du Gers a proposé trois candidats;

VU la lettre adressée à la chambre des métiers et de l'artisanat en date du 21 juillet 2014 aux fins de proposition de deux candidatures;

VU les lettres en date du 25 août 2014 et 29 août 2014 par laquelle les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département du Gers ont respectivement proposé de un à trois candidats;

VU les lettres en date du 28 juillet 2014, 11 août 2014, 19 août 2014, 1er septembre 2014 et 22 septembre 2014 par laquelle les organisations représentatives des professions libérales dans le département du Gers ont respectivement proposé un candidat;

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département désigne, pour six ans, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats, au plus tard le 31 octobre 2014;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie du Gers a, par courrier en date du 1er août 2014, proposé trois candidats;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat n'a pas fait connaître ses deux candidats au plus tard le 30 septembre 2014;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courrier en date du 25 août 2014 et 29 août 2014, respectivement proposé de un à trois candidats

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département du Gers ont, par courrier en date du 28 juillet 2014, 11 août 2014, 19 août 2014, 1er septembre 2014 et 22 septembre 2014, respectivement proposé un candidat;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gers;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gers

Titulaires	Suppléants
BRAGATO Dominique	DAZEAS Jean-Luc
GELAS Bertrand	PIQUES Gérard
CAMOZZI Patricia	HEMARD Joseph
OLIE Christian	LARTIGUE Michel
SOUBIRAN Miraine	GENSAC Sandrine
MENDES Antoine	XAVIER Benoit
FAVAREL Corinne	CABROL Didier
DURAND Pierre	CASTEL Gil
PAIDE Yann	BERNARD Stéphane

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

AUCH, le 23 octobre 2014

LE PREFET,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Sabathe', written over a vertical line that extends from the signature down to the printed name below.

Jean-Marc SABATHE



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2014296-0004

**signé par
SABATHE Jean- Marc**

le 23 Octobre 2014

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du GERS



PRÉFET DU GERS

Arrêté portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du GERS

**LE PRÉFET DU GERS,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des impôts;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1^{er} et 11;

Considérant qu'à défaut de désignation par l'association départementale des maires des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels au plus tard le 30 septembre 2014, le représentant de l'Etat dans le département désigne d'office lesdits représentants;

Considérant qu'en date du 21 juillet 2014 l'association départementale des maires du Gers a été sollicitée pour procéder à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département;

Considérant que l'association départementale des maires du Gers n'a pas fait connaître en date du 30 septembre 2014 le nom des titulaires et des suppléants appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département en qualité de représentants des maires ainsi que ceux appelés à y représenter les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner d'office les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gers;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gers:

Titulaires	Suppléants
BROSETA Alain	DUPRAT Christian
DELIGNIERES Patrick	PEDURTHE Gérard
MIMOUNI Jean-Luc	MENAL Pierrette
PEYRET Christian	DUPUY Jean

ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gers:

Titulaires	Suppléants
GIJSBERS Lambert	SAINT MEZARD Guy
RIVIERE François	CETTOLO Serge
LAFFORGUE Philippe	AGEORGES Sergine
TRAMONT Roger	SALLES Céline

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

AUCH, le 23 octobre 2014

LE PREFET,


Jean-Marc SABATHE



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2014296-0005

**signé par
SABATHE Jean- Marc**

le 23 Octobre 2014

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant désignation des représentants
des contribuables appelés à siéger au sein de la
commission départementale des impôts directs
locaux (CDIDL) du GERS



PRÉFET DU GERS

Arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du GERS

**LE PREFET DU GERS,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 6 ;

VU la lettre en date du 1er août 2014 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie du GERS a proposé deux candidats ;

VU la lettre adressée à la chambre des métiers et de l'artisanat en date du 21 juillet 2014 aux fins de proposition de deux candidatures ;

VU les lettres en date du 28 juillet 2014, 11 août 2014, 19 août 2014, 1er septembre 2014 et 22 septembre 2014 par laquelle les organisations représentatives des professions libérales dans le département du GERS ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département désigne, pour six ans, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats, au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie du GERS a, par courrier en date de 1er août 2014, proposé deux candidats

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat n'a pas fait connaître ses deux candidats au plus tard le 30 septembre 2014.

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département du GERS ont, par courrier en date du 28 juillet 2014, 11 août 2014, 19 août 2014, 1er septembre 2014 et 22 septembre 2014, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du GERS ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du GERS :

Titulaires	Suppléants
BRANET Rémi	DANZAS Laurent
DOLIGE Michel	CAUQUIL Axel
DUMAS Bernard	LARANE Denis
ROUCH Jean- Marc	SORBADERE Guy
DELINIERE Francis	PLENIER Hélène

ARTICLE 2 :

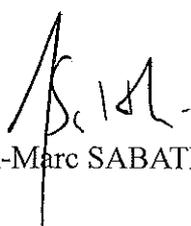
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du GERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GERS.

AUCH, le 23 octobre 2014

LE PREFET,


Jean-Marc SABATHE

2/2



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2014296-0006

**signé par
SABATHE Jean- Marc**

le 23 Octobre 2014

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant désignation d'office des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du GERS



PRÉFET DU GERS

Arrêté portant désignation d'office des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du GERS

**LE PREFET DU GERS,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 6 et 11 ;

Considérant qu'à défaut de désignation par l'association départementale des maires des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département au plus tard le 30 septembre 2014, le représentant de l'Etat dans le département procède d'office à la désignation desdits représentants ;

Considérant qu'en date du 21 juillet 2014 l'association départementale des maires du GERS a été sollicitée pour procéder à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département ;

Considérant que l'association départementale des maires du GERS n'a pas fait connaître en date du 30 septembre 2014 le nom des titulaires et des suppléants appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département en qualité de représentants des maires ainsi que ceux appelés à y représenter les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner d'office les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du GERS ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du GERS :

Titulaires	Suppléants
MERCIER Pascal	DUCASSE Jean-Pierre
BOURDALLE Annie	SEMPASTOUS André
BASSAU Gérard	MENGELLE Jean-Marie

ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du GERS :

Titulaires	Suppléants
BURGAN DELMAS Evelyne	CASTELL Jean-Louis
LARROQUE Francis	CONCIL Alain

ARTICLE 3 :

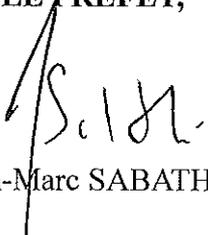
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du GERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GERS.

AUCH, le 23 octobre 2014

LE PREFET,


Jean-Marc SABATHE